Envoyé en préfecture le 22/10/2025 Reçu en préfecture le 22/10/2025

DU CONSEIL ID: 034-213400252-20251020-2025_063_2010-DE



SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

N° 2025-063	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt octobre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Date convocation : 15/10/2025	dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés :	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI,
Procurations :	

Elus en exercice : Présents : Absents : Procurations : Votants :	16 11 5	Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2024
	0 11	Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2024.

Ce rapport présente :

- Les caractéristiques techniques du service
- L'activité 2024 du SPANC
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service
- Les indicateurs de performance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devi le Tribunal Administratif par le site Internet www.felerecours.fr, dans un défa DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 22 octobre 2025
- Affichage en Mairie le 22 octobre 2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS